

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

FINANCES

PERCEPTION, CONTRÔLE ET
REVERSEMENT DES REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR LA DISTRIBUTION DE
GAZ NATUREL PAR LE SIGERLY

Délibération : **09.2013.072**

Transmis en préfecture le :

27 septembre 2013

Séance du : **26 septembre 2013**

Compte-rendu affiché le **30 septembre 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 septembre 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Maryse JOBERT-FIORE à Guillaume COUALLIER, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Yves MOLINA à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Marie-Paule GAY

Chaque année, une redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz naturel est perçue par la commune auprès de GRDF. Revalorisée en 2008 (délibération du 18 décembre 2008), elle est calculée en fonction du linéaire de réseau public de distribution et représente chaque année un peu plus de 560€ .

Chaque année, le SIGERLy nous adresse les éléments nécessaires au calcul et à la perception de la redevance. Aussi, en vue de faciliter la perception et le contrôle du produit de cette redevance pour les communes membres, le comité du SIGERLy s'est prononcé favorablement pour proposer la perception de cette redevance en lieu et place des communes, d'établir son contrôle et d'en reverser ensuite l'intégralité.

Afin que cette procédure soit effective au 1^{er} janvier 2014, il convient donc de délibérer de manière concordante avant le 31 décembre 2013.

Vu l'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges que le concessionnaire « *est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur* » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « *en complément de l'article 6 II - redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet* » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2012-12-12/06 du comité du SIGERLy en date du 12 décembre 2012, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz aux lieu et place des communes adhérentes,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy aux lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;
- **APPROUVER** le reversement par le SIGERLy aux communes de l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue aux lieu et place de ces communes ;
- **APPROUVER** la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante au syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde a été adoptée.

- **AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GAY ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

